PROCÈS-VERBAL
DE L'INSTALLATION
DU
GRAND BAILLIAGE
SÉANT A RENNES.

Du 25 Juin 1788.

CE jour, nous transfuges de la Savoie, vulgairement appellés *Ramoneurs*, dûement réunis ſur la Place, lieu ordinaire de nos Aſſemblées, un de MM. nous a avertis que nous étions mandés chez *Mgr. Bertrand:* à l'Hôtel duquel tranſportés, pour connoître ſes intentions, nous avons été honorablement reçus à l'Office, où nous avons trouvé un énorme pâté, dont BALAIS, très-digne Subdélégué de Mgr., nous a déclaré être chargé de faire les honneurs. Ledit pâté englouti, & toutes les bouteilles qui ſe ſont trouvées ſous notre main bien & duement vuidées, le BALAIS nous a dit que bientôt il nous feroit connoître l'intention de Mgr. A l'inſtant, ſorti, puis rentré, il nous a introduits pêle-mêle dans la Salle préparée pour nous recevoir.

Entrés dans ladite Salle, avons trouvé Mgr. assis sur un Fauteuil, élevé de deux dégrès, le corps nonchalamment penché, & le coude droit appuyé sur un Bureau, chargé de différens paquets cachetés de cire jaune, lequel Mgr. a daigné se *soulever*, & a dit, en jettant un coup d'œil sur l'honorable Assemblée : BALAIS, faites asseoir.

Nous tous assis sur des sellettes drapées, Mgr. a toussé, puis ôté son bonnet, & remis, a dit :

» Camarades, je vous ai assemblés pour vous » faire connoître les hautes vues & les grands » desseins que l'on a sur vous ; il ne s'agit de rien » moins que de vous placer sur les Sieges du » Grand Bailliage. Après deux mois de réfle- » xions, de recherches & de travaux, je recon- » nois que ces places ne peuvent convenir qu'à » vous. On demandoit pourquoi, dans ces vastes » desseins, l'Auteur des Grands Bailliages, indi- » gné qu'on profanât le nom modeste des Sieges » consacrés à votre usage ordinaire, a changé » dans un banc élevé la sellette sur laquelle les » accusés subissent interrogatoire ? Qui ne voit » l'objet d'une attention aussi délicate ? N'en dou- » tez point, Camarades, cette métamorphose » n'a été ordonnée que parce qu'on a calculé que » les Sieges des Juges seroient nécessairement » transformés, eux-mêmes, dans les sellettes por- » tatives, qui sont tout-à-là-fois les instrumens » de votre profession & les marques de votre » dignité. L'unique reproche que j'ai à me faire, » est de n'avoir pas plutôt songé aux choix dont » je me félicite aujourd'hui, & qui m'auroit épar-



» gné bien des soins inutiles, bien des humilia-
» tions, si le qu'en dira-t-on, si trop de modes-
» tie, ou un excès de délicatesse, si quelques
» scrupules enfin pouvoient vous arrêter ? Un
» instant, Camarades, BALAIS va les lever ».

» Parlez, BALAIS ».

A l'endroit s'est levé le prédit Subdélégué, lequel découvert, après avoir parcouru des yeux toute l'Assemblée, a dit : » COMPAGNONS,
» heureux essaim de la Nation Sarde :

» *Vous, dont la main légere essuie,*
» *Ces longs canaux engorgés par la suie,*

» Ecoutez un homme que vous avez voulu plus
» d'une fois décrotter, & qui ne veut plus être
» que votre ami. Personne ne sait mieux que
» vous que les voies obliques & en apparence
» les plus ignobles, sont presque toujours les plus
» sures pour parvenir au plus haut degré d'élé-
» vation. Je ne vous parlerai point une langue
» étrangere, vous êtes en possession de ramoner
» toutes les cheminées de la France, & grace à
» votre frugalité, vous fondez votre subsistance
» sur la fumée dont les autres hommes se lais-
» sent gratuitement aveugler. Jusqu'à présent vous
» avez trouvé dans cet emploi que vous vous êtes
» exclusivement attribué, de quoi vous nourrir &
» entretenir convenablement au rang distingué
» que vous occupez. Mais il ne faut pas vous
» le dissimuler, si tous les projets qui menacent
» la France, s'effectuent, toutes les cuisines se ré-
» froidiront, vos services deviendront inutiles:
» vous vous trouveriez Ramoneurs de cheminées

» qui n'auroient plus besoin d'être ramonées. Quittez de vains titres, entrez dans la carriere qui » vous est ouverte, & acceptez le prix des nobles travaux auxquels on vous appelle. Du faîte du Palais, où vous éleve votre industrieuse » agilité, contemplez tous les bouleversemens » qui s'operent aujourd'hui, & au milieu du désordre général, frayez-vous une route qui vous » conduise à la fortune que vous êtes forcés d'aller chercher hors de vos tristes foyers ».

» Voyez, Compagnons, les Offices des Bailliages abandonnés au premier occupant; emparez-vous-en, & descendez sur ces Sieges vacans que dédaigne toute la Nation Française.

» Vous entendrez dire que de pareilles Dignités doivent déshonorer tous ceux qui en seront » revêtus; mais prenez l'esprit de votre nouvel » état, & ne vous contentez pas d'être aveugles » comme la Justice; devenez sourds comme ceux » qui vous choississent pour rendre ses oracles.

» Au reste, quand ces nouveaux emplois pourroient vous rendre aux yeux des fanatiques Citoyens, plus noirs que vous leur apparoissez en » sortant du tube par lequel vous vous élevez au-dessus de toutes les grandeurs humaines, songez que trois degrés d'infamie placeront votre » postérité au rang des Nobles Français, & redoutez seulement d'être les derniers à vous aviser.

» Les devoirs que semblent imposer les nouvelles Dignités auxquelles tout vous invite d'aspirer, glaceroient-ils votre courage? Compagnons! si vous êtes dignes du titre dont vous al-

» lez être pourvus, il n'y a que des malheureux, » ſoumis au Tribunal ſur lequel je vous propoſe » de vous aſſeoir, qui auront lieu de trembler. Où » il n'y a plus de loix, quelle ſcience eſt néceſ- » ſaire aux Magiſtrats? Il ſuffit qu'une main adroite » ſache ſoupeſer les deux balances de la Juſtice, » pour ſavoir de quel côté elle doit pencher; & » vous entendez aſſez le calcul, pour ne pas crain- » dre ſur le point le plus important des mépriſes » qui vous occaſionneroient des regrets; je me » propoſe d'ailleurs, de vous donner des leçons, » & de ſuppléer par mon expérience à votre dé- » faut d'uſage; en ſortant de mes mains, ſoyez » ſurs que vous ſerez de grands Maîtres. Hâtez- » vous donc, Compagnons, de vous revêtir des » Emplois qui ne conviennent qu'à vous ſeuls, & » que, dans cet inſtant, perſonne ne vous diſpute».

Lequel diſcours fini, BALAIS s'étant de rechef profondément incliné devant Monſeigneur, il en a reçu un grand paquet cacheté; plus, 21 autres petits paquets, leſquels décachetés, il a donné lecture du contenu dans le grand paquet, portant établiſſement du Grand-Bailliage, compoſé de 20 Officiers, dont un Préſident, un Procureur & deux Avocats du Roi, Greffier en ſus. A l'inſtant, BALAIS a remis à chacun de Meſſieurs leurs proviſions renfermées dans les 21 petits paquets; ſur quoi délibérant, même en préſence de Monſeigneur, qui eſt toujours reſté aſſis, & BALAIS debout, les Gens tenant le Bailliage, ont unanimement accepté, avec ſoumiſſion, le choix honorable que Monſeigneur a bien voulu faire de leur

personne, & sous son bon plaisir & la correction de BALAIS, ont arrêté le Réglement dont la teneur suit.

ARTICLE PREMIER.

Les Gens du Grand-Bailliage n'auront point d'autres sieges que leurs sellettes, afin que tout le monde puisse atteindre à la hauteur de leurs Tribunaux; & pour se conformer à l'esprit de leur création, & rapprocher, autant qu'il sera possible, les Justiciables, ils ne marcheront jamais sans porter la sellette qui doit leur servir de siege, & donneront leurs Audiences ordinaires dans les rues, sur les places publiques, & par-tout, en un mot, où besoin sera.

ART. II. Les séances solemnelles du Grand-Bailliage se tiendront sur la promenade de la Motte, vis-à-vis le grand balcon de Monseigneur. Chacun des Officiers portera, comme de coutume, avec lui son siege, & attendu le droit de Monseigneur, de siéger parmi nous toutes les fois qu'il lui plaira, le premier Huissier sera obligé, à toutes Séances, d'apporter un siege de plus, lequel siége couvert d'un beau drap couleur de suie d'Angleterre, sera placé à la droite du siege qu'occupera le Président, & ce, soit que Monseigneur soit présent, soit que Monseigneur soit absent.

ART. III. BALAIS, sans tirer à conséquence, pourra siéger parmi nous, parce que toutefois, à l'exemple de Messieurs, il apportera lui-même sa sellette, & sa place d'honneur sera au Parquet

entre le Procureur & l'Avocat du Roi.

Art. IV. Nos robes, *& ce pour cause*, feront de toiles cirées & fans manches, pour que nos mains foient plus libres. La robe du Préfident fera paffée en couleur rouge, & celles des autres membres du Siege, ainfi que celle de BALAIS, en couleur noire ou de fuie très-foncée, à l'option de Meffieurs. BALAIS ne pourra fiéger parmi nous, que revêtu de fa robe de toile cirée, & nous l'invitons même fraternellement à ne la quitter jamais.

Art. V. Meffieurs porteront le bonnet rond, de couleur rouge pour le Préfident, de couleur brune pour les autres membres : pourra néanmoins, BALAIS, porter le bonnet verd, s'il defire une diftinction. Tous Meffieurs dans les grands jours, porteront la cravate, après, toutefois, qu'ils auront ufé les vieux rabats dont ils ont été gratifiés.

Art. VI. Meffieurs recevront leurs épices en nature, comme pain, viande, fruits, croûtes de pâté, légumes, orge mondée ou non mondée, avoine, foin, galette & cidre, tout quoi n'eft que démonftratif & non limitatif ; & ce, en commémoration de l'Impôt en nature, & de la Subvention Territoriale.

Art. VII. Nommons pour Hiftoriographe & Panégirifte, en titre d'Office de notre Tribunal, *Nicolas - Simon - Henry Linguet*, & Monfeigneur fe chargera de lui faire obtenir annuellement, en papier monnoie ou autre, un fupplément aux gratifications qui doivent pleuvoir fur lui. Arrêtons que, Vacances avenant de ladite Place, foit par mort violente, ce qu'à Dieu ne plaife, foit autre-

ment , ledit Nicolas-Simon-Henri Linguet , ne pourra être remplacé que par un Avocat à qui des talens ſupérieurs auront mérité la diſtinction d'être rayé du Tableau de ſon Ordre.

ART. VIII. Se réſervant les Gens du Grand-Bailliage, lorſqu'ils auront une plus parfaite connoiſſance des fonctions auxquelles ils ſe dévouent par pure obéiſſance, de faire tous autres Réglemens qui leur paroîtront néceſſaires, le tout ſous le bon plaiſir de Monſeigneur Bertrand & la correction de BALAIS.

Ordonnons que le préſent Réglement & le procès-verbal en tête d'icelui, ſoient imprimés, lus, publiés par-tout où beſoin ſera, & envoyés, à la diligence du Procureur du Roi du Grand-Bailliage, à tous les Juges du reſſort, & affichés par un de Meſſieurs, au haut du principal tuyau de la cheminée de Monſeigneur, & expoſés aux trente-deux airs de vent, afin que perſonne n'en puiſſe prétendre cauſe d'ignorance.

Signé J. F. GRIPPE-SOU, *Greffier en chef.*